

Demande d'autorisation de transport d'urne cinéraire en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer

Liberté Égalité Fraternité À transmettre à la Préfecture de la Dordogne au plus tard 24 heures avant le départ, accompagnée des pièces à l'adresse suivante : pref-funeraire@dordogne.gouv.fr

Iden	tification du der	mandeur		
☐ Personne dûment manda	tée par la famille	e ou	☐ Pompes funèbres	
Nom et prénom ou dénomination PF :	•			
Adresse :				
En qualité de (lien de parenté) :				
Identification de l'acc	ompagnateur (s	i différent	du demandeur)	
None of surfaces.				
Nom et prénom :				
Lien de parenté :				
Ido	entification du c	défunt		
Nom (et nom d'usage) et prénoms :				
Décédé(e) le :	à			
Personne donnar	it pouvoir à l'éta	ablissemen	it funéraire	
Nom et prénoms :				
Lien de parenté :				
Lien de parente .				
Tran	sport de l'urne d	cinéraire		
Lieu de destination de l'urne :				
(pays + ville)				
Départ prévu le :		à	1	
Lieu de départ :				
Lieu de destination :				
En véhicule (modèle et immatriculation) :				
Poste(s) de frontière :				
(pays + ville)				
Voie aérienne	2			
Départ prévu le :		roport de		
Arrivée prévue le : Numéro de vol et LTA :	à aéı	roport de _		
Numero de voi et LTA:				
□ Autus mufaissa.				
Autre, précisez :				
Date – cachet et signatur	re de l'opérateu	r funéraire	ou du demandeur	
Date - cachet et signator	e de l'operateo	Toricianic	. Oo do demanded	

Liste des pièces à fournir

Pièces à transmettre à l'appui de la demande de transport à : pref-funeraire@dordogne.gouv.fr

Pouvoir de la personne ayant qualité à pourvoir aux funérailles à l'établissement funéraire
CNI du demandeur (et de l'accompagnateur si différent)
Acte de décès : délivré par le maire de la commune du décès
Attestation de crémation
Carte grise du véhicule
Copie des titres de transports (billets de train, avion)

L'urne doit être scellée et protégée par une enveloppe rigide suffisamment résistante.

Nous vous invitons à vous rapprocher de la compagnie aérienne afin de connaître les modalités de transport de l'urne.

Pour la délivrance de l'autorisation préfectorale, la photocopie des documents ci-dessus suffit. Cependant, certains pays de destination peuvent demander la production des documents originaux.

ATTENTION

Vérifier auprès des ambassades, certains pays demandent en supplément :

🔊 La traduction de toutes les pièces du dossier en anglais (s'adresser au palais de justice)

🔊 Une apostille sur l'acte de décès, l'autorisation préfectorale, les certificats de non-épidémie et de non contagion (s'adresser au palais de justice)

🔊 Des droits de chancellerie

Extraits du code des collectivités territoriales (CGCT)

Article R. 2213-24

L'autorisation de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer est délivrée par le préfet du département du lieu de crémation du défunt ou du lieu de résidence du demandeur.